

Liste affichée le : **23 NOV. 2023**
Publiée sur le site internet de la commune le :

23 NOV. 2023



**LISTE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023**

Numero	OBJET	Vote
N°.2023.095	Décision modificative n°3 du budget 2023 de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.096	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.097	Fixation des règles et durées d'amortissement de la commune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.098	Accord de principe sur une garantie d'emprunts à l'OPAC de l'Oise	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.099	Attribution du marché de réhabilitation du stade Auguste Delaune	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.100	Attribution du marché de travaux de rénovation de l'église Saint-Etienne	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.101	Attribution du marché de travaux de voiries et réseaux divers	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.102	Adhésion de la ville de Fosses au groupement de commandes pour le marché de rénovation, surveillance, entretien, maintenance de l'éclairage public, de l'éclairage extérieur des bâtiments communaux et des feux tricolores	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.
N°.2023.103	Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif du SICTEUB	LE CONSEIL PREND ACTE.

N°.2023.104	Présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme exercice 2017 et suivants dans le cadre du contrôle de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France	LE CONSEIL PREND ACTE.
N°.2023.105	Création de postes et rémunération pour l'opération de recensement 2024	LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Pour la Maire empêchée,

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Blaise ETHODET



DELIBERATION N°.2023.095

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 31 mai 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 en date du 21 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision Modificative afin de :

- Réajuster le budget au regard de la notification reçue relative au FPIC, soit :

- - 9045 € au chapitre 014 compte de dépenses 739223
- - 7046 € au chapitre 73 compte de recettes 73223

- Réajuster le budget au regard du réalisé notamment le chapitre 67 :

- + 1999 € au chapitre 67 compte de dépenses 673

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;

- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE

A blue ink signature of David FELICIE, written in a cursive style.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-096-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N° .2023.096

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable du comptable public, du 25 octobre 2023, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal de la ville de Fosses. Le référentiel adopté sera le référentiel développé ;

- **AUTORISE** Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE

A blue ink signature of David FELICIE, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.097

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : FIXATION DES REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération du 22 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-097-DE
Date de réception préfecture : 01/12/2023

l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation, frais de recherche...);
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;
Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- **DEROGE** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service ;
- **ADOpte** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe ;
- **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptables de l'ordonnateur dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- **CONSIDERE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service ;
- **DIT** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE

DELIBERATION N°.2023.097

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : FIXATION DES REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville ;

Vu la délibération du 22 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

Considérant que les durées d'amortissement doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à

l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et d'insertion non suivi de réalisation, frais de recherche...);
Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;
Considérant ainsi qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur ;

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le principe de l'amortissement au prorata temporis ;
- **DEROGE** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faible valeur. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service ;
- **ADOPTE** les durées d'amortissement des immobilisations listées en annexe ;
- **FIXE** à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptables de l'ordonnateur dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- **CONSIDERE** la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service ;
- **DIT** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE

DELIBERATION N°.2023.098

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS : BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR : JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS : EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ACCORD DE PRINCIPE SUR UNE GARANTIE D'EMPRUNTS A L'OPAC DE L'OISE

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Considérant le besoin de l'OPAC de l'Oise de contracter des emprunts dans les meilleures conditions dans le cadre de la construction de 21 logements sociaux Grande Rue et rue de la Mairie à Fosses ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** un accord de principe sur cette garantie d'emprunts à hauteur de 3 252 109 €, dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.

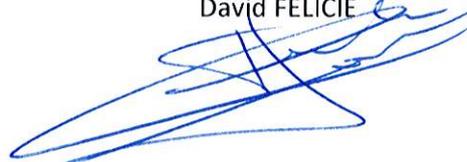
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Le secrétaire de séance

Blaise ETHODET

David FELICIE



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-098-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-099-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.099

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE REHABILITATION DU STADE AUGUSTE DELAUNE

RAPPORTEUR :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 27 octobre 2023 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 18 août 2023 et au BOAMP 18 août 2023 (référence : 23-116368), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, une consultation en vue du marché de réhabilitation du stade Auguste DELAUNE de la ville de Fosses ;

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
GRUPE LOISELEUR	4 177 319,63
GRUPEMENT ART DAN-TERSEN-ELIEPRO-VERT LIMOUSIN	3 796 945,57
SPARFEL EIFFAGE	3 945 793,26

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- La valeur technique de l'offre (50 %),
- Le prix des prestations (50 %),

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 100
GRUPEMENT ART DAN-TERSEN-ELIEPRO-VERT LIMOUSIN	84.60
GRUPE LOISELEUR	60.19
SPARFEL EIFFAGE	45.03

Après en avoir délibéré,

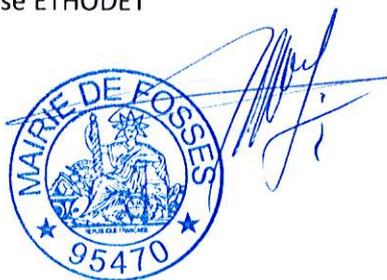
- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-08 au groupement ART DAN-TERSEN-ELIEPRO-VERT LIMOUSIN, pour un montant total de 3 796 945,57€ HT, soit 4 556 334,68€ TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en décembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-100-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N° .2023.100

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la commission d'appel d'offre du 27 octobre 2023 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 30 mai 2023 et au BOAMP 30 mai 2023 (référence : 23-72785), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, une consultation en vue du marché de travaux de rénovation de l'église SAINT-ETIENNE de la ville de Fosses

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

Lot n°1 : MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE -DECORS EN PIERRE-SOLS

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN € AVEC LES PSE*
S.A.S C.C.R (CHAMPAGNE CONSTRUCTION RÉNOVATION)	994 609,04
S.A.S M.P.R (ENTREPRISE DE MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTAURATION DE MONUMENT HISTORIQUE)	649 311,59
ENTREPRISE DEGAINE	623 071,65
S.A.S LEFEVRE	1 132 530,79
S.A.S MONUMENT LANFRY	725 056,28
QUELIN – GROUPE VILLEMALN IDF & R.O.C (RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION	1 242 346,50

* PSE : Prestation Supplémentaire Eventuelle

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (40 %),
- La valeur technique de l'offre (60 %)

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 100 POINTS
ENTREPRISE DEGAINE	98
S.A.S M.P.R (ENTREPRISE DE MACONNERIE PIERRE DE TAILLE RESTAURATION DE MONUMENT HISTORIQUE)	93
S.A.S MONUMENT LANFRY	92
S.A.S LEFEVRE	81
S.A.S C.C.R (CHAMPAGNE CONSTRUCTION RÉNOVATION	80
QUELIN – GROUPE VILLEMALN IDF & R.O.C (RESTAURATION ORLEANAISE CONSTRUCTION	78

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-03 Lot n°1 à la société DEGAINE, pour un montant de 623 071,65€ HT, soit 747 685,98€ TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en décembre 2023.

Lot n°2 : CHARPENTE BOIS – MENUISERIE BOIS

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN €
SAS LES ATELIERS AUBERTS LABANSAT	380 562,21
MDB (METIER DU BOIS)	445 939,04

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (40 %)
- La valeur technique de l'offre (60 %)

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 100 POINTS
SAS LES ATELIERS AUBERTS LABANSAT	97
MDB (METIER DU BOIS)	93

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-03 Lot n°2 : Charpente bois et menuiserie bois à la société LES ATELIERS AUBERTS LABANSAT, pour un montant de 380 562.21€ HT, soit 456 674,65 € TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en décembre 2023.

Lot n°3 : COUVERTURE FERRONNERIE-METALLERIE CAMPANAIRE

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN € AVEC LES PSE*
SAS ENTREPRISE LELU	320 501,57
UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	311 436,00

* PSE : Prestation Supplémentaire Eventuelle

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (40 %)
- La valeur technique de l'offre (60 %)

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 100 POINTS
SAS ENTREPRISE LELU	95
UNION TECHNIQUE DU BATIMENT	92

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-03 Lot n°3 : Couverture feronnerie-métallerie campanaire à la société ENTREPRISE LELU, pour un montant de 320 501,57€ HT, soit 384 601,89 € TTC.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en décembre 2023.

Lot n°4 : VITRAUX-SERRURERIE

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT EN € *
SAS VITRAILFRANCE	84 345,26
GLASMALEREI PETERS	135 484,54
VITRAUX MAX &Co	126 218,11

Considérant que les critères de sélection des offres portaient sur :

- Le prix des prestations (40 %),
- La valeur technique de l'offre (60 %),

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE SUR 100 POINTS
SAS VITRAILFRANCE	97
VITRAUX MAX &Co	57
GLASMALEREI PETERS	46

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-03 Lot n°4 : Vitraux – serrurerie à la société VITRAILFRANCE pour un montant de 84 345,26 € HT, soit **101 214,32 € TTC**.
- **AUTORISE** la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en décembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

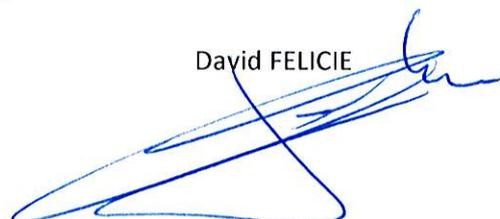
Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N° .2023.101

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

RAPPORTEUR : PATRICK MULLER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2123-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023 ;

Vu la Commission d'appel d'offre du 27 octobre 2023 ;

Considérant que par avis d'appel public à la concurrence envoyé au Profil Acheteur marchés publics de la ville le 30 août 2023 et au BOAMP le 30 août 2023 (référence : 23-121210), la ville de Fosses a lancé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, une consultation en vue du marché de travaux de voiries et de réseaux divers.

Le montant minimum annuel est de 150 000 € H.T. et le montant maximum annuel indiqué dans le marché annuel était de 1 000 000 € H.T. La durée globale du marché est d'un an renouvelable 2 fois.

Considérant les candidatures des entreprises suivantes :

NOM DU CANDIDAT	MONTANT TOTAL PROPOSE HT
GEOVIA TP	1 173 878.25
TERSEN	432 940.28
VIABILITE TPE	538 505.16
PELLE TP	619 023.77
FILLOUX	507 679.58
EMULITH	739 460.14

Considérant les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50 %
<i>1.1 Moyens matériels et humains</i>	<i>10 %</i>
<i>1.2 Méthodologie d'intervention</i>	<i>10 %</i>
<i>1.3 Délais d'intervention</i>	<i>10 %</i>
<i>1.4 Gestion des déchets et protection de l'environnement</i>	<i>10%</i>
<i>1.5 Visite sur site</i>	<i>10 %</i>
2-Prix des prestations	50 %
<i>2.1 Prix selon chantier type</i>	<i>40%</i>
<i>2.2 Analyse des prix du BPU</i>	<i>10%</i>

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir le classement suivant :

NOM DU CANDIDAT	NOTE OBTENUE
FILLOUX	82.23
TERSEN	80.29
VIABILITE TPE	76.34
EMULITH	67.62
PELLE TP	58.80
GEOVIA TP	53.13

Après en avoir délibéré,

- CONFIRME le choix de l'entreprise et d'attribuer le marché n° 2023-07 à la société FILLOUX, pour un montant maximum annuel total de 1 000 000,00 € HT, soit 1 200 000,00 € TTC ;
- AUTORISE la Maire à signer ledit marché.

A noter que cette attribution de marché permettra un début de marché en décembre 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David Felicie', written over a horizontal line.

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-101-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N° .2023.102

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : ADHESION DE LA VILLE DE FOSSES AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE RENOVATION, SURVEILLANCE, ENTRETIEN, MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC, DE L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DES FEUX TRICOLORES

RAPPORTEUR : CINDY BOURGUIGNON

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget primitif 2023;

Considérant que la ville de Fosses relance son marché d'éclairage public comprenant l'entretien, la maintenance et des petits travaux sur les ouvrages de l'éclairage public de la commune de Fosses, du syndicat Intercommunal SIFOMA et du Parking Interrégional P.I.R;

Considérant l'intérêt pour la ville de Fosses de bénéficier de ce marché afin de profiter de coûts plus avantageux ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour le marché d'éclairage public ;

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de maintenance des installations de sécurité de la ville de Fosses, du PIR et du SIFOMA.
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Fosses comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que la durée de cette convention est prévue pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.103

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS : BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS : EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SICTEUB

RAPPORTEUR : DOMINIQUE DUFUMIER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif du SICTEUB joint à la présente délibération ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif du SICTEUB.

Le conseil prend acte.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Le secrétaire de séance

Blaise ETHODET

David FELICIE



Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-103-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-104-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N° .2023.104

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE - CAHIER N°2 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME EXERCICE 2017 ET SUIVANTS DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

RAPPORTEUR : PIERRE BARROS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France n°23.184 du 21 septembre 2023 prenant acte de la présentation du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France - cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme - exercices 2017 et suivants ;

Vu la notification par courriel du 19 octobre 2023 à Monsieur le Maire de Fosses, du rapport d'observations définitives, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté

d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants) ;

Considérant que conformément à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières le rapport d'observations définitives est transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de l'établissement public ayant fait l'objet d'un contrôle et que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à débat ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (cahier n°2 : aménagement du territoire et urbanisme pour les exercices 2017 et suivants), tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** la Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

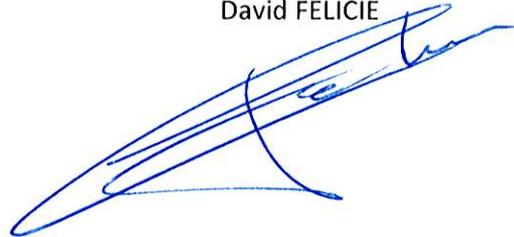
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET

Le secrétaire de séance

David FELICIE





République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 01.12.2023

Publié le : 01.12.2023

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.105

L'an deux mille vingt-trois, le 22 novembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 novembre, sous la présidence de Monsieur BLAISE ETHODET-NKAKE, 1^{er} Adjoint au Maire, par suppléance, pour la Maire empêchée.

PRESENTS :

BLAISE ETHODET-NKAKE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, CONSUELO NASCIMENTO, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

JACQUELINE HAESINGER A PIERRE BARROS, JEANICK SOLITUDE A LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE A FELIX MIRAM, SONIA LAJIMI A BLAISE ETHODET-NKAKE, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN, BELWALID PARJOU A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

EMELE JUDITH, GILDO VIERA, HUBERT EMMANUEL EMILE

David FELICIE est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CREATION DE POSTES ET REMUNERATION POUR L'OPERATION DE RECENSEMENT 2024

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que la prochaine campagne de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024 pour l'ensemble de la population communale ;

Considérant que pour se faire, le territoire communal a été découpé en 19 zones, appelées districts ;

Considérant que cette opération est conduite en lien avec l'INSEE qui en supervise les modalités ;
Considérant que pour recenser la population, la collectivité est amenée à créer :

- 19 agents recenseurs ;
- 1 coordinateur communal ;
- 1 coordinateur adjoint ;

Considérant les modalités de rémunérations suivantes :

Emplois de coordinateurs communaux*	Tarif forfaitaire brut
Coordinateur communal	500 €
Coordinateur communal adjoint	450 €
Emplois d'agents recenseurs*	Tarif forfaitaire net
Agent recenseur	5 € par logement
Formation (deux demi-journées)	20 € la demi-journée
Tournée de reconnaissance	110 €

**Les forfaits précisés seront dus à condition d'avoir été effectués*

Considérant que les modalités de rémunération des agents recenseurs sont conditionnées par :

- Un objectif de critère atteint en fonction du pourcentage de réalisation de ladite mission, notamment en fonction des fiches de logements non enquêtés, appelées couramment FLNE, ce qui implique des pénalités en cas de logements non enquêtés :

Fiches de Logements Non Enquêtés – FLNE / nombre de logements du district	% FORFAIT
- de 3 % de fiche de logement non enquêtée	100%
Entre 3 et 4 % de fiche de logement non enquêtée	95%
Entre 4 et 5,5 % de fiche de logement non enquêtée	85%
Entre 5,5 et 6,5 % de fiche de logement non enquêtée	75%
Entre 6,5 et 10 % de fiche de logement non enquêtée	50%
Au-delà de 10 % de fiche de logement non enquêtée	10%

- Un système de bonification, étant précisé que ce système de prime n'est applicable qu'à la condition que l'agent recenseur finalise en totalité la mission confiée (en durée et en nombre de logements) :

CRITERE ATTEINT	PALIER DE REALISATION	% FORFAIT
10 JOURS	60%	+ 50% du forfait par logement réalisé
20 JOURS	80%	+ 30% du forfait par logement réalisé
A TERME	100%	

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les emplois temporaires suivants du 8 janvier 2024 au 19 février 2024 :
 - 19 agents recenseurs ;
 - 1 coordinateur communal ;
 - 1 coordinateur adjoint ;

- **DECIDE** d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;
- **DECIDE** les modalités de rémunération précisément détaillées ci-dessus ;
- **DECIDE** que si l'agent recenseur est un agent communal, il sera rémunéré en heures supplémentaires conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Par suppléance, pour la maire empêchée,
Par application de l'article L.2122-17 du CGCT.

Blaise ETHODET



Le secrétaire de séance

David FELICIE

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20231122-2023-105-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023